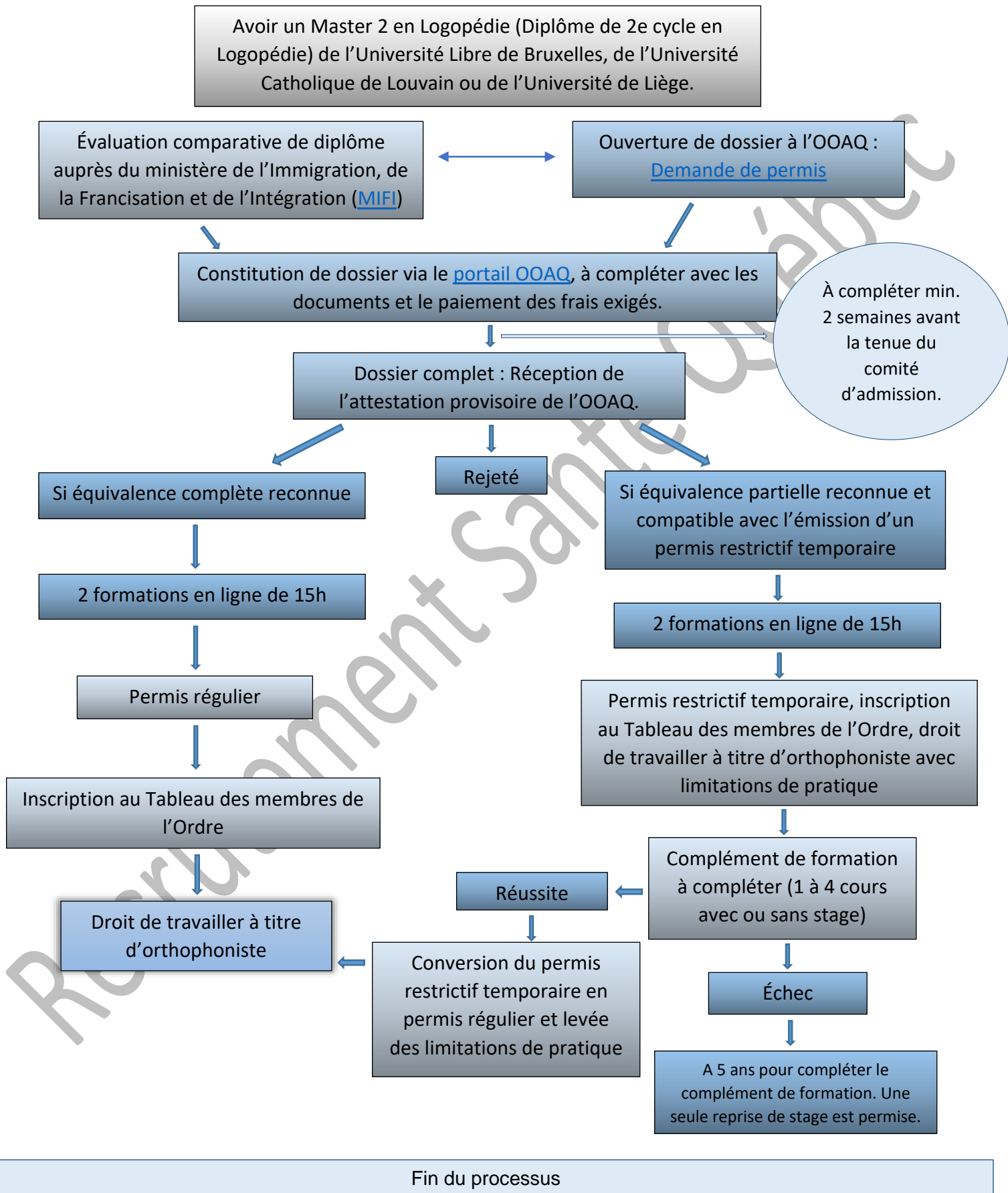


**Processus pour obtenir le droit d'exercer à titre d'orthophoniste au Québec – Pour un orthophoniste résident hors Canada (Belgique – non éligible à l'ARM) – Recruté par Recrutement Santé Québec (RSQ)**



Si vous n'avez pas votre lettre d'attestation provisoire de l'OOAQ, l'établissement ne pourra pas commencer les démarches d'immigration pour procéder à votre embauche.